

Décision n° 2025-2117 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 22 octobre 2025 abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à la société Orange

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs :

Vu le dossier complet de demande de la société Orange reçu le 22 octobre 2025, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 22 octobre 2025, les dispositions attribuant à la société Orange (Siren : 380 129 866) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau cidessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées		Date de la décision d'attribution
Numéro court généraliste	39 27	2016-1702	15/12/2016

Article 2. Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 22 octobre 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales